

Nature de l'acte : 8.5

**DECISION N° 2023\_320**

Mis en ligne le 29.11.23.....

Transmis le .....29.11.2023...

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES DE L'ANTENNE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA, MAISON DU PROJET, RESIDENCE OPHITE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX DE LA MAISON DU PROJET DE L'OPHITE, ANTENNE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA,

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'association Portes ouvertes de disposer de manière ponctuelle d'une salle au sein de la Maison du projet à l'Ophite,

Considérant la volonté de mettre à disposition les locaux de la Maison du Projet, antenne du centre socio-culturel municipal LORDA, Boulevard d'Espagne 65 100 Lourdes, à l'association « Portes Ouvertes » pour l'accueil des personnes en demande d'apprentissage du français à l'occasion de deux permanences par semaine.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association PORTES OUVERTES les locaux de l'antenne du centre socio-culturel municipal LORDA à l'usage des activités de l'association.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans une limite de 4 années.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire

Thierry LAVIT

